

07/2018

**Procès verbal des délibérations  
du Conseil municipal de la Commune de REHAVILLER**

Date de la convocation : 23/03/2018  
Date de l'affichage : 09/04/2018

Nombre de conseillers en exercice: 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres votants : 12

Transmis au contrôle de légalité le : 15/02/2018

**Séance du 05 AVRIL 2018**

**L'an deux mil dix-huit, le cinq avril à 19h, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire**

**Sont présents :** Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Annick GRAJON, Pierre PAQUOTTE, Malik BOULEFRAXH, Anne SZYMCZUK, Bruno PRONGUE, Anne-Marie COSTA, Martine HALTER, Pascal DIDIER, Nathalie PETITJEAN, Jean-Louis SZATMARI, Marc CONREAUX et Sylvaine COCHE.

**Est absent excusé :** David EVRARD

Mme Annick GRAJON est élue secrétaire de séance.

M. le Maire a quitté la séance lors du vote des comptes administratifs

M. SZATMARI Jean-Louis a quitté définitivement la séance lors du vote des taxes.

Mme HALTER Martine a quitté définitivement la séance lors du vote sur la création d'emploi PEC

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 08 février 2018 transmis n'appellent aucune observation.

---

**N°1 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01)- Approbation du compte administratif de la Commune 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif qu'il a établi pour l'année 2017.

Les résultats sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2016		79 490.13		90 000.00
Réalisé	201 317.21	160 125.40	587 965.73	659 751.44
TOTAL	201 317.21	239 615.50	587 965.73	749 751.44

<b><u>Résultat de clôture de l'exercice 2017</u></b>		<b>38 298.29</b>		<b>161 785.71</b>
--	--	------------------	--	-------------------

Restes à réaliser	33 063.11	21 000.00	/	/
-------------------	-----------	-----------	---	---

Soit un excédent global de **200 084.00€**.

Après que le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de la commune de l'année 2017.

---

**N°2 : Décisions Budgétaires (7.01)- Approbation du compte administratif du service EAU 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du service EAU qu'il a établi pour l'année 2017.

Les résultats sont les suivants :

(.../... ) N°2 suite

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2016		85 098.37		61 115.62
Réalisé	24 666.08	46 996.51	91 768.82	90 276.27
TOTAL	24 666.08	132 094.88	91 768.82	151 391.89
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2017</b>		<b>107 428.80</b>		<b>59 623.07</b>
Restes à réaliser	2 500.00		/	/

Soit un excédent global de **167 051.87€**.

Après que le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de la commune de l'année 2017.

---

**N°3 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- Approbation des comptes de gestion commune et eau 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de la Commune, du service Eau pour l'année 2017

- après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de la Commune et du service Eau pour l'année 2017

- **DECLARE** que les Comptes de gestion, dressés par M. METTAVANT Joël, comptable public, visés et certifiés par le Maire, n'appellent ni observation ni réserve
- **APPROUVE** les Comptes de Gestion du service Eau et le Compte de gestion de la Commune 2017

---

**N°4 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01)- affectation du résultat 2017 pour le budget eau**

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif du service Eau pour l'année 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Considérant que la section d'EXPLOITATION présente un excédent de **59 623.07 €**

Considérant que la section d'INVESTISSEMENT présente un excédent de **107 428.80 €**

Considérant que les restes à réaliser présentent un déficit de **2 500€**

Sur proposition du Maire,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reporter au Budget Primitif 2018 :
  - à l'article R001, en section d'Investissement : **107 428.80 €**
  - à l'article 1068 affectation du résultat : /
  - à l'article R002, en section de Fonctionnement : **59 623.07€**

**Procès verbal des délibérations  
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

**N°5 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- affectation du résultat 2017 pour le budget communal**

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de la commune pour l'année 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Considérant que la section de FONCTIONNEMENT présente un excédent de **161 785.71 €**

Considérant que la section d'INVESTISSEMENT présente un excédent de **38 298.29 €**

Considérant que les restes à réaliser présentent un déficit de **12 063.117€**

Sur proposition du Maire,

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, de reporter au Budget Primitif 2018 :

- à l'article R001, en section d'Investissement : **38 298.29 €**

- à l'article 1068 affectation du résultat :

- à l'article 1068 affectation complémentaire du résultat : **100 000.00 €**

- à l'article R002, en section de Fonctionnement de **61 785.71€**

**N°6 : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) - Vote du budget primitif 2018 eau**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

➤ **VOTE** le budget primitif du service EAU ainsi qu'il suit :

	BUDGET PRIMITIF 2018			
	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
EAU	155 438.68	155 438.68	114 857.31	155 749.99

**N°7 : Finances Locales : Fiscalité (7.2.1) - Vote des taux des trois taxes 2018**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de délibérer sur les trois taxes locales perçues par la commune : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Il propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2018.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

➤ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018,

➤ **VOTE** comme suit les différents taux :

TAUX	
Taxe d'habitation	<b>8.08 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>11.77 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>16.67 %</b>

**N°8 : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) - Vote du budget primitif 2018 commune**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **VOTE** le budget primitif de la COMMUNE ainsi qu'il suit :

	BUDGET PRIMITIF 2018			
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMMUNE	353 390.43	353 390.43	656 517.43	689 263.25

**N°9 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Contrat Unique d'Insertion : création d'un poste PEC Parcours emploi Formation**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait, afin de seconder les agents des services techniques durant la période estivale, d'embaucher une personne en Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) de type PEC Parcours Emploi Formation. Il précise que ce contrat peut être subventionné à hauteur de 40% sur 20h hebdomadaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer une convention avec l'Etat pour l'embauche, à compter du 9 avril 2018 d'un agent d'entretien en C.U I- PEC pour une durée d'un an
- **FIXE** à 35 heures la durée de travail hebdomadaire de l'agent embauché, rémunérée sur la valeur du SMIC en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de travail et toutes les pièces s'y rapportant.

**N°10 : Commande publique : Actes spéciaux et divers (1.7) Renouvellement de l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique 2019-2020**

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1er janvier 2015 puis le 1er janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

**Une proposition de groupement**

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

# Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

09/2018

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

## Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

---

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Rehainviller d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

## **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.
- **PRECISE** que la participation financière de la commune de REHAINVILLER est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **N°11 : Environnement (8.8) Modification du règlement du service de l'Eau**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Rehainviller dispose d'un règlement du service de l'eau délibéré le 18 janvier 1991 et le 22 septembre 1994 et modifié le 7 avril 2016. Il indique que ce règlement est devenu difficilement applicable suite aux modifications techniques des branchements et aux modifications législatives intervenues depuis 1991.

Il précise l'importance du règlement d'un service d'alimentation en eau potable qui décide des règles de fonctionnement du service, qui clarifie les relations entre le service et ses usagers et prévient les contentieux.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-12

Vu le Code de la santé publique,

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'alimentation en eau potable et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

- **ABROGE** le précédent règlement du 18 janvier 1991, modifié le 22 septembre 1994 et le 7 avril 2016.
- **ADOpte** le nouveau règlement du service de l'Eau joint en annexe
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour poursuivre d'exécution de la présente délibération.

---

## **N°12 : Urbanisme : Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols (2.2) Permis de démolir**

Le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 et l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 ont réformé les autorisations d'urbanisme. Cette réforme qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 conduit le Conseil Municipal à se prononcer sur le permis de démolir.

Le régime du permis de démolir a évolué. Désormais, ce régime est optionnel et peut être mis en place par le Conseil Municipal qui peut décider d'y soumettre tout ou partie de la commune conformément à l'article R. 421-27.

Les travaux de démolition restent toutefois soumis systématiquement à autorisation dans les secteurs de protection particulière (secteurs sauvegardés, périmètres de protection de monuments historiques, éléments à protéger identifiés par le PLU, etc.).

Afin de préserver la continuité et l'unicité des règles sur le territoire communal, de garantir une cohérence des espaces publics ainsi qu'une protection du patrimoine bâti, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur la totalité du territoire communal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005 portant réforme des autorisations d'urbanisme

Vu le décret 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421-12 et R. 421-27

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur la totalité du territoire communal.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

## Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

### N°13 : Libertés publiques : Autres actes réglementaires : Adhésion au dispositif participation citoyenne

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, lors de la dernière séance du conseil municipal, le dispositif participation citoyenne avait été évoqué et qu'il avait émis un avis favorable à ce dispositif qui vise à :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

La démarche de «participation citoyenne» consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement à travers la désignation de référent au sein de quartiers.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce dispositif vise à rassurer la population, améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance et accroître l'efficacité de la prévention de proximité,

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif «participation citoyenne»
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole «participation citoyenne» avec le représentant de l'Etat

### N° 14 : Urbanisme- Acte de gestion du domaine public (3.5.2) : Acquisition de parcelle ZA 635 située sur l'emplacement réservé n°3 du PLU

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZA n°31 par les Consorts KLEIN.

Cette parcelle se situe, pour partie, sur l'emplacement réservé n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rehainviller approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Territoire de Lunéville à Baccarat le 22 février 2018, document non opposable encore à ce jour. Toutefois, les consorts KLEIN sont disposés à vendre une partie de cette parcelle à la commune de Rehainviller et l'autre à M. LEYRE Joël demeurant 12 chemin du Fonteny.

Cette parcelle cadastrée ZA n°31 a ainsi été divisée en trois parties : ZA n°633 de 1ha85a73ca appartenant aux consorts KLEIN, ZA n°634 de 94ca appartenant aux consorts KLEIN à destination de M. LEYRE, ZA n° 635 de 13ca appartenant aux consorts KLEIN à destination de la commune de Rehainviller.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée ZA 635 afin de l'intégrer au domaine public communal.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 635 d'une contenance de 13ca au prix de **729€**.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir auprès du cabinet SCP MATHIEU-BRISSIAUD de Lunéville ainsi que toutes les pièces nécessaires concernant cette acquisition
- **ACCEPTE** que les différents frais d'acquisition, en ce qui concerne uniquement la parcelle cadastrée ZA n°635, soient à la charge de la commune
- **DECIDE** de classer la parcelle cadastrée ZA n°635 en voirie communale et de l'inclure au tableau de classement des voies communales.

**N°15 : Finances locales : Divers (7.10) Adhésion au service « RGD » du CDG4 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

M. le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, M. le Maire propose d'inscrire la commune de Rehainviller dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

La convention d'adhésion est jointe en annexes à ce service et détaille les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

M. le maire propose à l'assemblée

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 jointe en annexe
- **AUTORISE** le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- **AUTORISE** le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

---

**Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,**

- Signature d'un contrat de bail avec Mme WILL Jacqueline concernant le logement communal 15 rue Pierre Eugène Marin.

-Acquisition de radiateurs pour la salle rue du Gué pour un montant de

- Règlement des frais d'avocat concernant l'affaire JP MARIN 713.80 € remboursé par l'assurance de la commune

# Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

11/2018

## Questions et informations diverses :

M. Malik BOULEFRAXH demande ce qu'il adviendra de la parcelle non constructible située entre le n° 12 et n° 14 rue Barbelin. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un espace vert.

Un rappel sera fait aux habitants concernant l'obligation de tenir les chiens en laisse dans les espaces publics et sur l'interdiction de stationner des poids lourds dans les lotissements.

Le SIVOM de Gerbeviller auquel la commune adhère devrait être dissous fin 2018.

La fête de la musique organisée par la commission Jeunesse aura lieu le samedi 23 juin 2018.

---

## **Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.**

N°1 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01)- Approbation du compte administratif de la Commune 2017

N°2 : Décisions Budgétaires (7.01)- Approbation du compte administratif du service EAU 2017

N°3 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- Approbation des comptes de gestion commune et eau 2017

N°4 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01)- affectation du résultat 2017 pour le budget eau

N°5 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- affectation du résultat 2017 pour le budget communal

N°6 : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) - Vote du budget primitif 2018 eau

N°7 : Finances Locales : Fiscalité (7.2.1) - Vote des taux des trois taxes 2018

N°8 : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) - Vote du budget primitif 2018 commune

N°9 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Contrat Unique d'Insertion : création d'un poste PEC Parcours emploi Formation

N°10 : Commande publique : Actes spéciaux et divers (1.7) Renouvellement de l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique 2019-2020

N°11 : Environnement (8.8) Modification du règlement du service de l'Eau

N°12 : Urbanisme : Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols (2.2) Permis de démolir

N°13 : Libertés publiques : Autres actes réglementaires : Adhésion au dispositif participation citoyenne

N° 14 : Urbanisme- Acte de gestion du domaine public (3.5.2) : Acquisition de parcelle ZA 635 située sur l'emplacement réservé n°3 du PLU

N°15 : Adhésion au service « RGPD » du CDG4 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Marc CONREAUX	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAXH	Martine HALTER a quitté la salle en cours de séance	Jean-Louis SZATMARI a quitté la salle en cours de séance	

